

Définition des termes pour les bénéfices de membre en Amérique du Nord

Les **enfants** sont les enfants biologiques et adoptés conformément à la loi et les enfants du (de la) conjoint(e) d'un membre admissible qui ont moins de 25 ans et ne sont pas mariés, à condition que le membre admissible soit légalement responsable de leur soutien financier au moment où la demande d'un bénéfice est soumise.

Les **enfants à la charge d'un tuteur légal** sont les enfants qui ont moins de 25 ans et ne sont pas mariés, à condition que le membre admissible ait été nommé par le tribunal à titre de tuteur légal des enfants au moment où la demande d'un bénéfice est soumise.

Un **petit-fils ou une petite-fille** est le petit-fils ou la petite-fille biologique et/ou adopté(e) conformément à la loi ou le petit-fils ou la petite-fille du (de la) conjoint(e) du membre qui a moins de 25 ans, à condition qu'un des grands-parents soit que le membre admissible au moment où la demande d'un bénéfice est soumise.

Les **grands-parents** sont les membres admissibles qui ont un ou plusieurs petits-enfants biologiques ou adoptés conformément à la loi ou des petits-enfants de leur conjoint(e).

Par **famille immédiate** on entend le membre admissible, son/sa conjoint(e) et les enfants biologiques ou adoptés conformément à la loi, et/ou les enfants et petits-enfants du/de la conjoint(e). Pour la bourse d'études sur concours, cette définition comprend également les petits-enfants biologiques ou adoptés conformément à la loi ou les petits-enfants du/de la conjoint(e).

Un **jeune membre** est une personne en règle de moins de 16 ans assurée en vertu d'un certificat de Foresters.

Par **tuteur légal** on entend la personne qui a été nommé par le tribunal à titre de tuteur légal d'un ou de plusieurs enfants, qui a la responsabilité financière d'un ou de plusieurs enfants et qui peut agir légalement au nom de cet/ces enfant(s).

Par **membre** on entend une personne qui est assurée ou possède une rente au titre d'un produit d'assurance vie ou de rente en vigueur et admissible offert par Foresters ou sa société filiale canadienne, ou un titulaire d'une adhésion de membre social fraternel, ou qui est inscrite à titre de membre non votant.

Une **personne mineure** est une personne de moins de 16 ans.

Un **membre non votant** est un membre qui est âgé de moins de 16 ans pour qui une demande d'adhésion à Foresters a été soumise et acceptée et qui est assuré aux termes d'un produit d'assurance vie ou de rente en vigueur et admissible offert par Foresters ou sa société filiale canadienne.

Par **parent** on entend la personne qui est la parent biologique ou adoptif d'un enfant, ou d'un enfant de son/sa conjoint(e), et comprend une personne qui, à la discrétion de Foresters, agit à titre de parent de l'enfant (in loco parentis), ou qui est le tuteur légal de cet enfant.

Un **chef de famille monoparentale** est défini comme étant une personne qui est soit veuve, soit ne s'est jamais mariée, ou est divorcée ou séparée, et qui est la seule personne responsable de l'entretien de ses enfants. Foresters déterminera si un parent est un chef de famille monoparentale.

Par **membre social fraternel** on entend une personne détenant une adhésion de membre social fraternel en vigueur avant le 13 juin 2001. Un membre social fraternel verse une cotisation annuelle ou des cotisations de membre ou les deux.

Par **conjoint(e)** on entend une personne qui est légalement mariée ou qui vit en union de fait avec le membre admissible. (Vivre en union de fait signifie cohabiter et avoir une relation plus ou moins permanente depuis au moins deux ans.)